



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.25. S00 89 déposée le 3 Juillet 2025 et accordée tacitement le 19 Août 2025 à la SCI LES VENELLES représentée par Monsieur FOUQUER Mickael pour des travaux de réfection de toiture à l'identique sis 38 Rue Gambetta à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur FOUQUER Mickael en date du 26 Août 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : Monsieur FOUQUER Mickael est autorisée à occuper le domaine public sis 38, Rue Gambetta à Pont-Audemer, à compter du lundi 8 Septembre 2025 et ce pour une durée de 2 semaines afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 7 mètres sur la largeur du trottoir pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Monsieur FOUQUER Mickael devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité et la circulation des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Monsieur FOUQUER Mickael est autorisée à stationner un véhicule Renault Master d'entreprise immatriculé GG 133 SH au droit de la zone d'intervention sis 38 Rue Gambetta.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la SCI LES VENNELLES représentée par Monsieur FOUQUER Mickael sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

